

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

17 MAI 1969
COURRIER
69065

REUNION DU 9 MAI 1969

OBJET :

Locations-ventes
des 24 maisons
de Faupigné
Cession du Lot
n° 21 à Monsieur
et Mme PETIT

Le neuf mai mil neuf cent soixante neuf, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, d'après convocations faites le 2 mai 1969.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, GACHET, BROTEAU, POUGET, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, DOMECCQ, REIX, BERLAND, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représenté : M. BISCAYE par M. CAMBLONG.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. le Dr GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par contrat de location-vente en date du 1er juillet 1955, visé le 10 janvier 1956 et enregistré le 10 février 1956, le lot n° 21 du lotissement communal réalisé entre le stade municipal et la Cité Faupigné, a été attribué à M. et Mme PETIT.

Conformément à l'article 19 du contrat, M. et Mme PETIT ont demandé à se rendre propriétaires de l'immeuble qui leur a été attribué en versant à la Caisse du Receveur Municipal, la totalité des mensualités restant dues.

La Commission des Finances propose que l'article 19 soit appliqué et que suivant la demande des intéressés, Me DUFOUR soit chargé d'établir l'acte d'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande de M. et Mme PETIT,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du
6 mai 1969,

DECIDE :

- de donner un avis favorable à la demande formulée par M. et Mme PETIT pour l'acquisition de l'immeuble n° 21 du lotissement communal situé près du stade, dans les conditions prévues à l'article 19 du contrat de location-vente.
- de donner mandat à M. MATRAS, Premier Adjoint au Maire, pour signer l'acte devant intervenir chez M^e DUFOUR.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an suddits
Ont signé ayregistré, MM. les Membres-présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



M. MATRAS.



VU

Le Sous-Prefet

3 MAI 1969